



## Convocation à un entretien préalable de licenciement reçu pendant

Par **METENS Marie\_old**, le **21/07/2007** à **14:31**

Depuis plusieurs mois les relations s'étaient dégradées avec mon employeur.

Des dossiers m'on été progressivement retirés.

Mon médecin m'a arrêtée pour "état dépressif lié à un stress professionnel"

Pendant mon arrêt de maladie, j'ai reçu un lettre recommandée AR de mon employeur me convoquant à un entretien préalable à un licenciement.

De plus, je n'ai toujours pas reçu mon salaire du mois de juin et encore moins mon solde de tout compte

Que dois-je faire pour le contraindre ? Saisir les prudhommes ? Dans quelles conditions ?

Merci

Par **medine62\_old**, le **26/07/2007** à **21:50**

bonjour,

avez-vous été licencié ou pas encore ?

Par **METENS Marie\_old**, le **26/07/2007** à **21:51**

oui avec mise à pied conservatoire

Par **medine62\_old**, le **26/07/2007** à **21:57**

j'ai un cas similaire au votre mais c'était une sanction disciplinaire avec une mise à pied conservatoire puis un licenciement pour faute grave.  
Pour le paiement j'ai dû attendre 1 mois après mon licenciement pour l'obtenir mais j'ai dû le réclamer plusieurs fois.

Par **METENS Marie\_old**, le **26/07/2007** à **22:02**

ce n'est pas mon cas car même si la situation s'était dégradée on n'en était pas au licenciement donc c'est une surprise totale !

Par **medine62\_old**, le **26/07/2007** à **22:06**

moi c'était de fausse accusation de l'employeur car il m'a donné 1 CDI durant un CDD puis me licencié à la fin de la date du CDD

Par **METENS Marie\_old**, le **26/07/2007** à **22:08**

avez-vous dû saisir l'inspection du travail ou le conseil des prudhommes parce que depuis la fin du mois de mai je n'ai rien reçu j'ai donc saisi l'inspection du travail dans un premier temps

Par **medine62\_old**, le **26/07/2007** à **22:18**

moi lors du licenciement j'ai été l'inspection du travail avec mes courriers de licenciement ainsi que la convocation.

J'ai effectivement saisi le conseil des prud'homme et là j'attends une réponse car j'ai demandé un dossier d'aide juridictionnelle.

À titre personnel je vous conseille de faire un courrier en recommandé avec accusé de réception à votre employeur en lui faisant part que vous n'avez toujours pas reçu votre dû.

Par **METENS Marie\_old**, le **26/07/2007** à **22:20**

c'est déjà fait depuis le début du mois et c'est resté lettre morte !!!

Par **medine62\_old**, le **26/07/2007** à **22:26**

alors je pense qu'il faudra saisir le conseil des prud'homme mais il faut voir si les administrateur et les modérateur du site sont d'accord avec ma réponse.

Par **METENS Marie\_old**, le **26/07/2007** à **22:27**

comment puis je solliciter leur avis ?

Par **Dinah**, le **27/07/2007** à **09:48**

Bonjour.

Attention à ne pas tout mélanger !

Vous dites avoir été licencié avec mise à pied conservatoire. Ce n'est pas possible !

En réalité, votre employeur a engagé contre vous une procédure de licenciement pour faute grave (mais le licenciement n'est pas encore prononcé). Et étant donné le caractère grave de la faute (du moins selon lui), il a prononcé une mise à pied conservatoire.

Cela signifie que pendant la procédure de licenciement, vous ne pouvez plus venir travailler et l'employeur n'a plus à vous payer.

Donc il n'y a pas à saisir le conseil de prud'hommes tout de suite, car votre employeur a jusque là respecté la procédure, y compris pour le non-paiement d'une partie de votre salaire.

Attendez d'abord l'entretien préalable au licenciement pour savoir ce qui vous est réellement reproché. S'il s'agit réellement d'une faute grave ou d'une faute lourde, alors vous ne percevrez pas de rémunération pour la période de mise à pied. Si ce n'est pas le cas, vous pourrez prétendre à cette rémunération.

Si vous contestez les motifs du licenciement qui vous ont été indiqués lors de l'entretien, alors vous pourrez saisir le conseil des prud'hommes.

Par **medine62\_old**, le **27/07/2007** à **13:40**

bonjour Dinah

je crois que Metens a d'abord fait l'objet d'une mise à pied conservatoire puis d'un licenciement, mais on ne sait pas si c'est pour faute grave ou lourde.

Car moi dans mon cas c'était pour faute grave que je conteste fortement.

Cordialement

Par **METENS Marie\_old**, le **27/07/2007** à **20:46**

la faute dite grave ou lourde ne m'a pas été reprochée. Il m'a été écrit dans le convocation que (selon eux) je perdais trop de temps sur les petits immeubles (je suis gestionnaire de copropriété) et que cela justifiait la convocation à un entretien préalable à un licenciement qui m'a été adressé pendant mon arrêt de maladie (pour cause de dépression liée à un stress professionnel)

Par **Dinah**, le **27/07/2007** à **21:21**

Bonsoir.

J'aurais tendance à penser, d'après ce que vous dites, que le motif du licenciement n'est pas une faute mais ce qu'on appelle en droit une "cause réelle et sérieuse". Est-il fait mention de cela dans la convocation ?

Le motif avancé dans la convocation me paraît un peu léger pour justifier un licenciement... mais ce ne sera pas forcément l'avis des juges.

Attendez donc de voir exactement ce qui sera dit dans l'entretien (motifs exacts), et alors seulement étudiez la question de savoir s'il faut saisir le conseil de prud'hommes ou pas. Normalement, il est mentionné dans la convocation que vous pouvez vous rendre à l'entretien accompagnée : n'hésitez donc pas à préparer votre défense avant l'entretien avec des collègues, des délégués du personnel ou du CE, un délégué syndical,... et à vous faire accompagner le jour de l'entretien.

Avant toute chose, prenez conseil auprès d'un avocat. Il saura vous dire si cela vaut le coup d'aller devant les prud'hommes.

Je rappelle que si au final le licenciement n'est pas prononcé pour faute grave ou faute lourde, vous êtes en droit de demander le versement des salaires que vous auriez du percevoir pendant la mise à pied conservatoire.

Bon courage pour la suite !

Par **METENS Marie\_old**, le **27/07/2007** à **21:33**

il est utile que je vous précise que j'ai été victime de harcèlement moral (j'ai plusieurs témoignages de clients et d'une ancienne employée qui était mon assistante) et que les relations étaient très tendues les derniers temps.

Persuadé d'être dans son bon droit, le motif invoqué, aussi léger soit il, en tous cas à mes yeux, lui semblera toujours suffisant

J'ai bien pris conseil auprès d'un avocat dès réception de la lettre recommandée. Aujourd'hui, bien qu'il trouve fondée la procédure prud'homale, les honoraires qu'il me demande ne me permette pas de poursuivre (je n'ai perçu aucun salaire depuis fin mai, ni indemnisation

assedic ...)

J'ai donc saisi l'inspection du travail et j'attends de voir ce que cela va donner.

Autrement, je suis quand même décidée à poursuivre au Prud'hommes mais sans avocat

Par **Dinah**, le **28/07/2007 à 10:30**

Bonjour.

Il est vrai que vous pouvez aller devant le conseil des prud'hommes sans avocat. Mais il faut bien avoir à l'esprit que la bataille sera inégale, car votre employeur en aura sûrement un. Un avocat (surtout lorsqu'il est spécialiste du droit du travail) est fort utile dans ce type de procédure, à la fois pour prendre votre défense (il connaît mieux que quiconque les lois applicables) et pour vous représenter et vous assister pour tous les actes de procédure à faire.

Bien sûr cela a un coût, mais rappelez vous que selon votre situation et vos ressources financières, vous pourrez avoir droit à l'aide juridictionnelle, totale ou partielle. Pour plus d'informations, je vous invite à visiter le lien suivant :

<http://vosdroits.service-public.fr/N11885.xhtml>

Mais la décision de prendre ou non un avocat vous appartient. C'est jouable, bien sûr, à condition d'avoir bien préparé votre dossier (ex : avec un délégué syndical).

Par **METENS Marie\_old**, le **28/07/2007 à 10:42**

je vous remercie de vos conseils. Je pense que je vais reprendre contact avec mon avocat pour poursuivre. Il est spécialisé en droit du travail.

En ce qui concerne l'aide juridictionnelle, je ne peux y prétendre ; compte tenu de ma carence de revenus, je lui proposerais un étalement du paiement de ses honoraires. Merci encore et bravo pour votre site

Par **Dinah**, le **28/07/2007 à 11:02**

Je vous en prie !

Bon courage pour votre affaire.